

# Budget : note de présentation brève et synthétique

## COMMUNE DE CHAUSSAN

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

#### *Sommaire :*

Mot du Maire .....	2
I. Le cadre du budget.....	2
II. La section de fonctionnement.....	3
a. Généralités .....	3
b. Les principales dépenses et recettes de la section .....	5
c. La fiscalité .....	5
d. Les dotations de l'Etat.....	6
e. Prestations fournies à la population .....	7
III. La section d'investissement .....	7
a. Généralités .....	7
b. Une vue d'ensemble de la section d'investissement .....	8
c. Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants.....	8
d. Les subventions Notifiées.....	9
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation .....	9
a. Graphiques .....	11
b. Principaux ratios.....	15
c. Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1 .....	17

## **Mot du Maire**

Nous voilà bientôt à mi-mandat. La première moitié a été consacrée à la réflexion et la maturation de nos projets et en particulier dans le cadre de notre étude de centralité.

Nous rentrons maintenant dans la phase opérationnelle avec le lancement de nos premiers gros projets.

Ce budget se veut à la fois ambitieux et maîtrisé.

Ambitieux en matière d'investissement, avec les premiers travaux de l'école, d'Osmose et des travaux de sécurité, sans oublier le clos des générations qui n'a pas d'impact sur notre budget municipal.

Maîtrisé en matière de fonctionnement, l'inflation galopante sur différents postes et en particulier l'énergie, nous oblige à rester prudent et réaliste sur notre train de vie et garder une pression fiscale maîtrisée auprès de nos contribuables.

Un des enjeux majeurs de cet exercice 2023 sera d'aller chercher un maximum de financement auprès de nos partenaires.

Notre objectif sera de financer notre projet de l'école sans avoir recours à l'emprunt, ce qui nous permettra de travailler sur Osmose avec plus de sérénité.

En résumé, un budget tourné sur l'avenir qui ouvre une nouvelle page de notre engagement avec la réalisation de nos projets partagés avec les Chaussanais.

## **I. Le cadre du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 02 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux et sur le site internet.

Ce budget a été réalisé sur les bases de 3 réunions de la commission finances : 05 janvier 2023, 19 janvier 2023, 17 février 2023 et 1 commission générale « investissement » qui a établi les dépenses d'investissements le 04 février 2023.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants

- De mobiliser des subventions auprès de tous les financeurs

Continuation des autorisations de programmes et des crédits de paiement, mis en place en 2022. L'utilisation des autorisations de programme par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

Cette technique doit permettre d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits non utilisés au cours de l'exercice. La mise en place d'une politique pluriannuelle d'investissement est un préalable indispensable au vote des Autorisations de Paiement.

L'ouverture des Crédits de Paiement au budget correspond à la mobilisation annuelle des moyens à prévoir pour la réalisation des Autorisations de Paiement sur l'exercice. L'efficacité de cette technique nécessite un engagement de chacun des acteurs dans le cadre d'une démarche commune.

## **II. La section de fonctionnement**

### ***a. Généralités***

Le budget de fonctionnement reprend les affaires courantes de la commune.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, location diverses etc), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 868 090 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les dépenses de personnel (salaire et charges), l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières première et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les fournitures scolaires et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et les charges du personnel représentent 366 002€ soit 42,36% des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 868 090 €.

Les excédents de l'année 2022 permettent de dégager un autofinancement pour les investissements de 2023.

#### Attribution de Compensation (AC) :

La commune verse à La COPAMO 57 760€ au titre de l'Attribution de Compensation. Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, les communes membres reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année par l'EPCI vers ses communes membres. En application du V-2° de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), l'attribution de compensation est égale à la somme des impositions professionnelles minorée du montant des transferts de compétence qui ont été évalués par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Lorsque le montant des charges transférées dépasse le produit de la fiscalité professionnelle, l'AC est négative et peut donner lieu à un versement de la commune au profit de l'EPCI.

La commune de Chaussan se trouve dans ce cas.

L'attribution de compensation se décompose ainsi :

- Solde fiscalité 2003 : -27 936€ (Taxe professionnelle communale 2003 : 14 547€ - Taxe ménages COPAMO : 42 483€)
- Charges transférées à la COPAMO (avant 2012) : 7080€
- Transfert Jeunesse (en 2012) : 22 744€

### ***b. Les principales dépenses et recettes de la section***

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Virement à la section investissement	85 652€		
Dépenses courantes	207 920€	Excédent brut reporté	25 000€
Dépenses de personnel	366 002€	Recettes des services	74 210€
Autres dépenses de gestion courante	124 236€	Impôts et taxes	515 000€
Dépenses financières	10 120€	Dotations et participations	220 100€
Dotation amortissement	4 000€	Autres recettes de gestion courante	29 300€
Autres dépenses – atténuation de produits	64 160€	Atténuations de charges	3 480€
Dépenses imprévues fonctionnement	5 000€	Produit exceptionnel	1 000€
Charges exceptionnelles	1 000€		
<b>Total général</b>	<b>868 090€</b>	<b>Total général</b>	<b>868 090€</b>

### ***c. La fiscalité***

Les taux des impôts locaux pour 2023

=> *concernant les ménages*

Taxe foncière sur le bâti : 30.08 % (19.05% de taux communal et 11.03% de taux départemental)

Taxe foncière sur le non bâti : 73.96

Les taux n'ont pas été augmentés depuis 2010. Seules les bases d'impositions varient.

	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
Coefficient correcteur	152 501€	151 601€	152 000€
Taxe foncière bâti	205 005€	216 444€	225 937€
Taxe foncière non bâti	20 265€	20 903€	21 873€

Base taxe foncière	681 716	719 667
Base Taxe Foncière Non Bâti	27 440	28 257

Depuis la réforme de la Taxe d'Habitation l'état compense la taxe d'habitation.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 445 000€

#### ***d. Les dotations de l'Etat.***

	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
Dotation forfaitaire (DGF)	153 441€	156 182€	150 000€
Dotation de solidarité rurale	28 533€	30 007€	30 000€
Dotation nationale de péréquation	29 543€	31420€	29 000€

### **e. Prestations fournies à la population**

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Remboursement services périscolaire	69 873€€	48 342.90€	71 724,30€	62 838,10€	62 500€
Redevance à caractère de loisirs	2311€	1 770€	1 005€	815,50€	800€
Revenus des immeubles	24 166€	15 333.26€	15 980,68€	27 722,87€	26 000€
Concessions dans le cimetière	0€	503€	731€	0€	500€

## **III. La section d'investissement**

### **a. Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et le FCTVA (Le fonds de compensation de la TVA permet de compenser une partie de la charge de TVA supportée par les collectivités territoriales. Le taux de remboursement est de 16,404%)

**b. Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

Dépenses		Recettes	
Remboursement d'emprunts	38 000 €	Solde Investissement reporté	166 067.18 €
Travaux de bâtiments	544 500 €	Virement de la section de fonctionnement	85 652 €
Travaux de voirie	65 511 €	FCTVA	12 441.86 €
Autres Travaux	30 280 €	Excédent de fonctionnement	145 926.38 €
Remboursement subvention	55 000 €	Cessions d'immobilisations	4 000 €
Reste à réaliser	13 026.25 €	Subvention	15 276 €
		Emprunt Equilibre	316 953.83 €
<b>Total Général</b>	<b>746 317.25 €</b>	<b>Total</b>	<b>746 317.25 €</b>

**c. Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants**

→ **Bâtiments**

Projets	Montants
Travaux ADAP	4 000€
Travaux divers bâtiments	10 000€
Accès église	2 500€
Statue Eglise	6 000€
Rénovation énergétique Ecole	492 000€
Osiose	30 000€
<b>Total</b>	<b>544 500€</b>

→ **Voirie**

Projet	Montant
Plan vélo	35 000€
Achats de panneaux sécurité routière	1 000€
Création chemin piéton	21 300€
Elargissement chemin de Brinzieux	3 500€
Numérotation des rues	500€

Réhabilitations panneaux sentier botanique	1 711€
Poubelle et cendrier	1 000€
<b>Total</b>	<b>64 011€</b>

→ **Autres**

<b>Projets</b>	<b>Montants</b>
Bac à BD adultes	480 €
Ordinateur direction école	1 000 €
Lève charge	4 000 €
Auto laveuse	1 800 €
Equipement école	1 000 €
Modification PLU	10 000 €
PIG	4 000 €
Air de jeu – Ado	8 000 €
Console de son	800 €
Récupérateur eau	700 €
<b>Total</b>	<b>31 780€</b>

→ **Les travaux en reste à réaliser**

C'est-à-dire les travaux engagés et signés en 2022 mais qui n'ont pas été payé en totalité sur l'année 2022 pour un montant de 13 026,25€

***d. Les subventions Notifiées***

COPAMO : fond de concours mode actifs : 15 276.50€

Des subventions vont être demandées :

- Dépôt d'une demande au titre de la DETR et du fond vert pour la rénovation énergétique de l'école
- Amende de police : mise en sécurité virage du Pressoir

**IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

**Recettes et dépenses de fonctionnement : 868 090 €**

**Recettes et dépenses d'investissement : 746 317.25 €**

Réparties comme suit :

Dépenses : crédits reportés 2022 : 13 026.25 €

Nouveaux crédits : 733 291 €

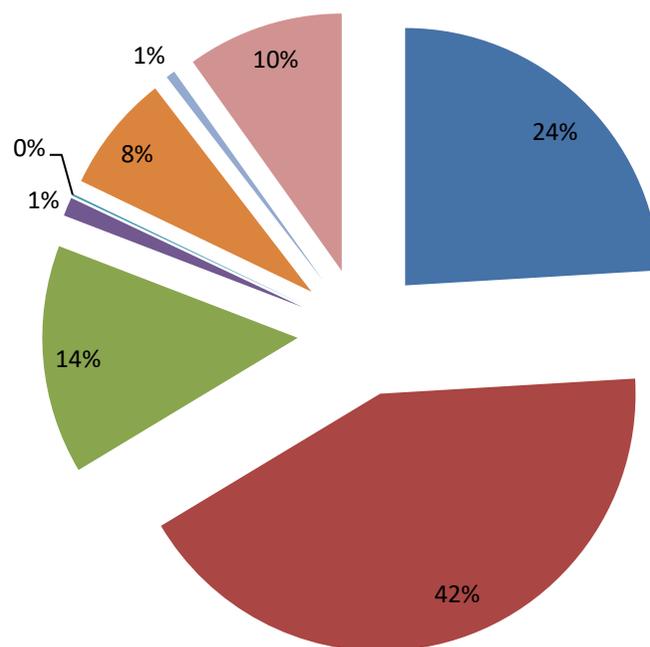
Recettes : crédits reportés 2022 : 0 €

Nouveaux crédits : 746 317.25 €

## a. Graphiques

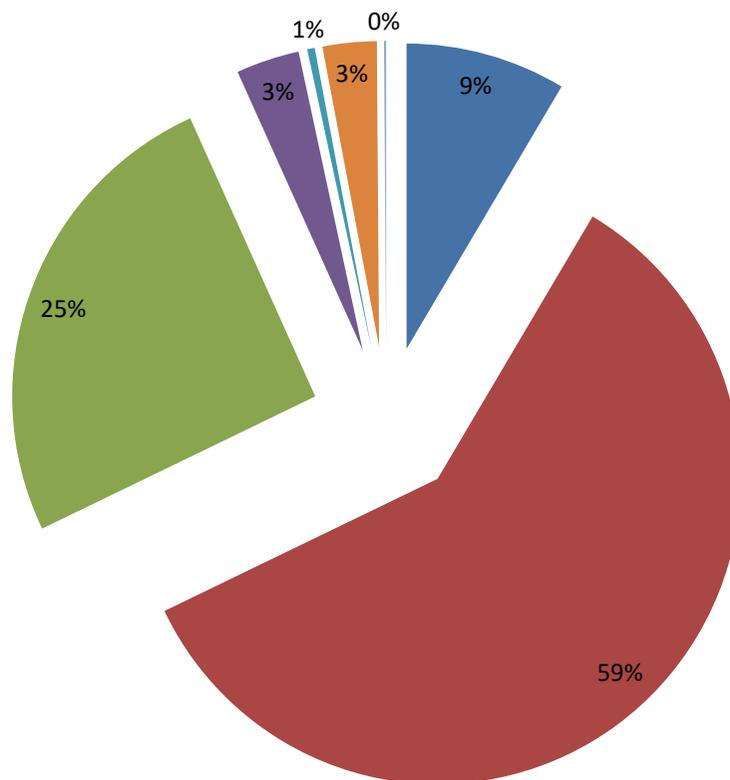
### Dépenses de Fonctionnement

■ Charges de gestion courantes 207 920,00 €	■ Charges de personnel 366 002,00 €
■ Autres charges de gestion courante 124 236,00 €	■ Charges financières 10 120,00 €
■ Charges exceptionnelles 1 000,00 €	■ Atténuation de produits 64 160,00 €
■ Dépenses imprévues de fonctionnement 5 000,00 €	■ Virement à la section d'investissement 85 652,00 €



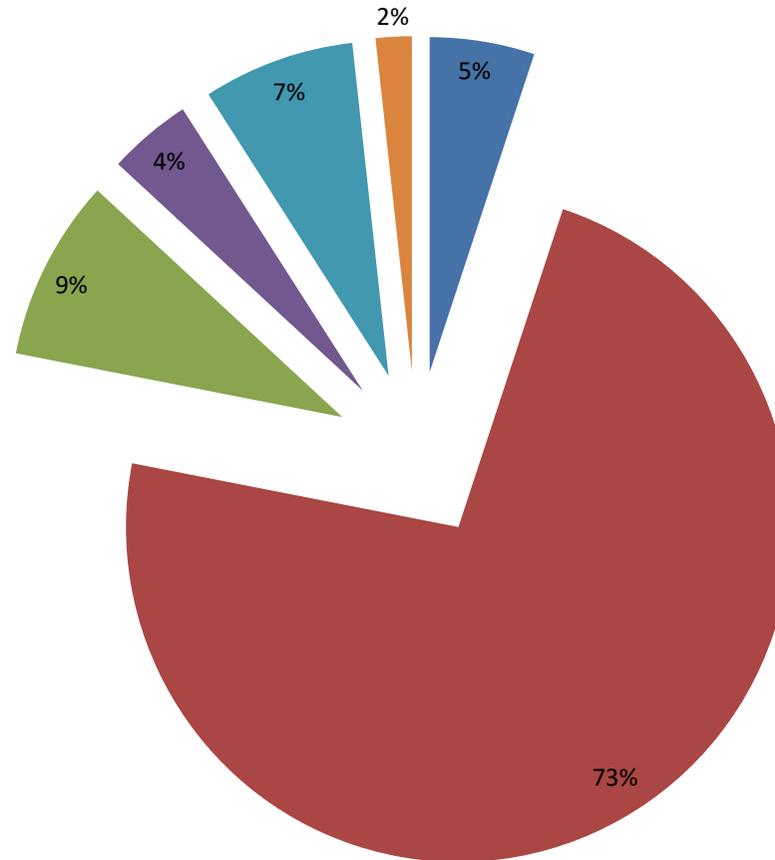
## Recettes de Fonctionnement

■ Produits des services 74 210,00 €	■ Impôts et taxes 515 000,00 €	■ Dotations et participations 220 100,00 €
■ Autres produits 29 300,00 €	■ Atténuation de charges 3 480,00 €	■ Exédent brut reporté 25 000,00 €
■ Produits exceptionnels 1 000,00 €		



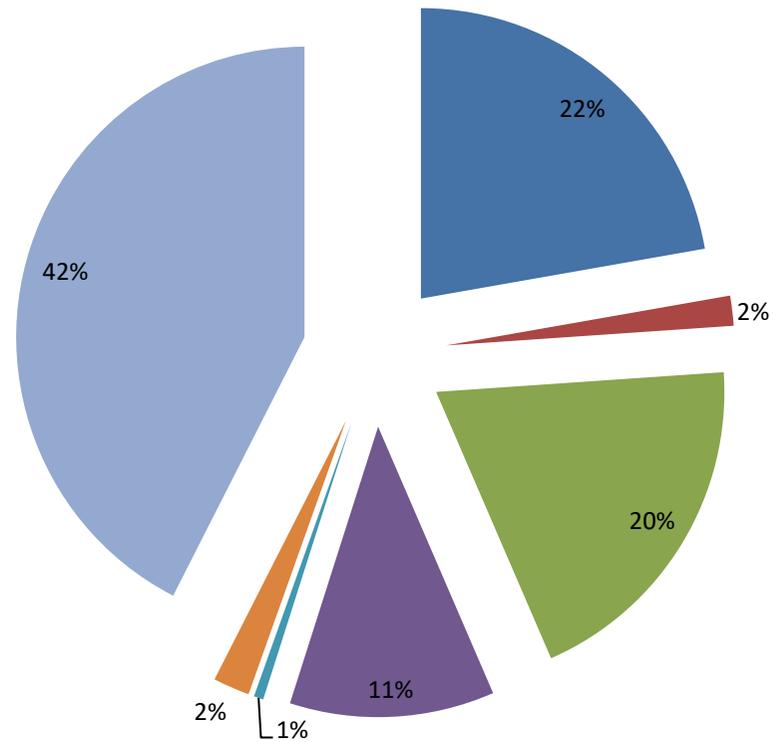
## Dépenses d'investissement

■ Remboursement d'emprunt 38 000,00 €	■ Travaux de bâtiments 544 500,00 €	■ Travaux de voirie 65 511,00 €
■ Autres travaux 30 280,00 €	■ Remboursement de subvention 55 000,00 €	■ Reste à réaliser 2022 13 026,25 €



## Recettes d'investissement

■ Solde investissement reporté 166 067,18 €	■ FCTVA 12 441,86 €
■ Excédent de fonctionnement 145 926,38 €	■ Virement de la section de fonctionnement 85 652,00 €
■ cessions d'immobilisations 4 000,00 €	■ Subventions 15 276,00 €
■ Emprunt équilibre 316 953,83 €	



## b. Principaux ratios

	Chaussan BP 2022	Chaussan 2021	National communes de mêmes strates 2021	Commune de la COPAMO 2021
<b>Total des produits de fonctionnement</b>	<b>678</b>	<b>613</b>	<b>814</b>	<b>768</b>
Impôts et taxes	414	325	459	488
Concours de l'état	177	190	206	151
Subvention	3	5	29	18
Vente de biens et services	60	76	62	73
Autres recettes	24	18	58	38
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>675</b>	<b>514</b>	<b>645</b>	<b>589</b>
Frais de personnel	294	282	289	314
Achats et charges externes	167	127	209	169
Dépenses d'intervention	14	32	14	56
Autres dépenses de fonctionnement	100	63	63	36
<b>Encours de la dette</b>	<b>200</b>	<b>277</b>	<b>596</b>	<b>698</b>
<b>Epargne brut</b>	<b>102</b>	<b>100</b>	<b>169</b>	<b>179</b>
<b>Dépôt au trésor</b>		<b>197</b>	<b>599</b>	<b>354</b>

Taux pour le calcul des impôts locaux pour la catégorie démographie - Commune de 500 à 1 999 habitants

	<b>Chaussan BP 2023</b>	<b>Chaussan 2021</b>	<b>Département 2021</b>	<b>National 2021</b>
Taux Taxe Foncière Bâti	30.08	30.08	31.52	37.72
Taux Taxe foncière Non Bâti	73,96	73,96	41.85	50.14

Fait à Chaussan le 02 mars 2023

Le Maire,

Chavassieux Luc

### **c. Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*

*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

*a) détient une part du capital ;*

*b) a garanti un emprunt ;*

*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Supprimé ;*

*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

*7° De la liste des délégataires de service public ;*

*8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*

*9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;*

*10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.*

*Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*